

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 5.262 kg

Service Central: Agent

Région: P. O.

Succession

OBJET DE LA CONSULTATION

Succession

M. Dubère Paul  
Employé à Bordeaux

Références :

Observations :

D<sup>ns</sup> N° 5.262 kg ; AFF. : Succession

727

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau S.J.  
Dossier N° 5262 Leg.

(Prière de rappeler dans la réponse  
les indications ci-dessus)

PARIS, LE 21 Mars 1941

45, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)  
Télép. : Pigalle 95-85

Monsieur LOUBERE Paul  
Employé  
Atelier Central de Mécanographie  
(Bâtiments des Messageries)

Gare de BORDEAUX-SAINT-JEAN (Gironde)

En réponse à votre lettre du 15 courant, je vous informe que pour examiner en connaissance de cause les différentes questions que vous posez, il est indispensable d'être en possession de tous les documents relatifs à votre affaire et notamment de ceux que vous visez dans la lettre sus-rappelée.

Il conviendrait également de savoir:

- 1<sup>o</sup> - si votre femme a fait l'objet d'une action en désaveu de paternité de la part de M. Favreau;
- 2<sup>o</sup> - si un inventaire a été dressé après le décès de la mère de M. Favreau.

Il serait préférable, comme vous le proposez d'ailleurs, de passer au Service du Contentieux à l'occasion d'un prochain voyage à Paris. L'affaire serait alors examinée en votre présence et tous renseignements utiles vous seront donnés de vive voix.

Vous pourrez vous présenter au Service du Contentieux, 45, rue Saint-Lazare à Paris, porteur de la présente lettre et des documents en votre possession, le jour qui vous conviendra de 8 heures à 12 heures et de 13h45 à 18h30 (samedis après-midi, dimanches et fêtes exceptés).

*a dyb*  
LE CHEF DU CONTENTIEUX,

S.J.  
5262 Leg.

Monsieur LOUBERE Paul  
Employé  
Atelier Central de Mécanographie  
(Bâtiments des Messageries)

Gare de BORDEAUX-SAINT-JEAN (Gironde)

*Agent  
renvoigné le  
D.A.H.*

En réponse à votre lettre du 15 courant, je vous informe que pour examiner en connaissance de cause les différentes questions que vous posez, il est indispensable d'être en possession de tous les documents relatifs à votre affaire et notamment de ceux que vous visez dans la lettre sus-rappelée.

Il conviendrait également de savoir:

1<sup>re</sup> - si votre femme a fait l'objet d'une action en désaveu de paternité de la part de M. Favreau;

2<sup>e</sup> - si un inventaire a été dressé après le décès de la mère de M. Favreau.

Il serait préférable, comme vous le proposez d'ailleurs, de passer au Service du Contentieux à l'occasion d'un prochain voyage à Paris. L'affaire serait alors examinée en votre présence et tous renseignements utiles vous seront donnés de vive voix.

Vous pourrez vous présenter au Service du Contentieux 45, rue Saint-Lazare à Paris, porteur de la présente lettre et des documents en votre possession, le jour qui vous conviendra de 8 heures à 12 heures et de 13h45 à 18<sup>h</sup>30 (samedi après-midi, dimanches et fêtes exceptés).

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé : de CAQUERAY

S. J.

D

N<sup>o</sup> 5262 sig

au maître

M<sup>re</sup> Toulère Paul  
Employé

Atelier Central de Géographie  
(Bâtiment des Messageries)

Genève de Bordeaux - St Jean

(Gironde)

Cu réponse à votre lettre du  
15 courant, je vous informe que  
pour examiner en connaissance de cause  
les différents questions que vous posez, il  
est indispensable d'être en possession  
de tous les documents relatifs à ~~la~~ l'affaire  
et notamment de ceux que vous citez  
dans <sup>la</sup> votre lettre sus-mentionnée.

Il conviendrait également de savoir  
si et votre femme a ~~pu~~ fait l'objet d'une  
action en divorce de paternité de la  
part de M<sup>re</sup> Farreau, et si un  
inventaire a été dressé après le décès de  
la mère de M<sup>re</sup> Farreau.

Voici sous le prétexte d'ailleurs, il

serait <sup>l'œuvre de</sup> ~~propriété~~ de passer au <sup>service de</sup> ~~contrat~~ ~~un~~ ~~+~~  
- L'affaire ouit <sup>plus</sup> terminée en notre  
présence et - ~~un~~ ~~enseignement~~ ~~util~~ ~~pour~~  
- ~~pour~~ ~~vous~~ ~~à~~ ~~donner~~ ~~de~~ ~~voir~~ ~~voir~~.

l'occasion d'un  
prochain voyage  
à Paris.

Vous pouvez sans difficulté en  
service du ~~contrat~~ 45 km à l'ouest de  
Paris, porteur de la présente lettre et des  
documents en votre possession, la voir qui  
sont compris de 8" à 12" et de  
13" 4'5" à 18" 30, (heure qui m'a  
donné le fait exact).

2 oct de C.

Bordeaux. 15 Mars 1941.

5262 leg

Monsieur le Chef du Service des Contentieux  
45 Rue St Lazare Paris.

Monsieur,



Ayant eu dans une revue de la J. N. C. F. que votre service se chargeait, pour les agents en activité, de donner des conseils et des renseignements juridiques, je me permets de vous exposer, afin que vous m'indiquiez la marche à suivre, la situation embarrassante dans laquelle, ma femme et moi nous trouvons:

Ma femme est née le 6 février 1899 d'un mariage dont la séparation de corps avait été prononcée par jugement du 17 juin 1895. Elle porte donc le nom de l'ex-mari de sa mère, puisque le jugement de séparation de corps ne fut converti en jugement de divorce que le 31 janvier 1905.

Une autre fille était née, 7 ou 8 ans avant ma femme, lors de la cohabitation des deux époux. Ma femme a-t-elle légalement les mêmes droits que sa sœur dans la succession de feu son père qui est décédé le 25 septembre 1937. ?

Lors du mariage de ma belle-sœur, en 1912 ou 1913 son père lui donna, par contrat de mariage, la propriété qu'il possédait. Je n'ai jamais vu le dit contrat, mais une personne assez versée en la matière m'a dit que, selon l'interprétation des termes du contrat, ma femme a droit à une part égale à celle de sa sœur, une moitié dans la succession de leur père, ou seulement à un tiers; si on prétend que ma belle-sœur a été avantagée d'un tiers avant partage (c'est en effet il me semble le maximum dont mon beau-père pouvait disposer).

M. Leprieux  
19-3-41

Une déclaration de succession fut faite par ma belle sœur ou son mari à la suite  
du décès de mon beau-père <sup>cette déclaration intéressait seulement le mobilier du défunt.</sup> Je tiens de l'enregistrement une copie de cette déclaration,  
j'y lis le passage suivant: « Pas de testament, pas d'inventaire, feu Favreau laissant  
pour recueillir sa succession: M<sup>me</sup> Renée Favreau épouse de M<sup>o</sup> Eugène Falle,  
déclarant — sa fille unique issue de son union avec M<sup>me</sup> Lucie Charpentier »

Peut-on dire qu'il y a eu un faux dans cette déclaration, ou ma femme n'a-  
t-elle vraiment pas la qualité d'héritière?

En outre, lors du décès de mon beau-père restait, comme résidente sa  
mère, laquelle est décédée en août 1939. Elle possédait 30.000 francs en titres  
(d'après une lettre écrite à mes enfants par ma belle-sœur.) Ma belle-sœur  
disait dans cette lettre que les titres avaient été soutirés par une bru de la  
défunte, mais qu'elle pouvait faire opposition connaissant la nature et les  
numéros des titres qui lui avaient <sup>été</sup> communiqués par son notaire. Je croirais plutôt  
que c'est ma belle-sœur qui de les est appropriés, car elle habitait à  
l'époque sous le même toit que la défunte, et elle la manœuvrait.

Dans quelques années, quand j'aurai droit à la retraite, nous  
serions heureux d'avoir un gîte (car il y a plusieurs habitations dans la propriété)  
et je serais aise de savoir si, le cas échéant, je pourrais sans engager de trop  
grosses dépenses, obtenir gain de cause. Si ma femme a les mêmes droits que  
sa sœur, y aurait-il vraiment beaucoup d'argent à dépenser? Je ne  
suis qu'un modeste employé, ayant élevé deux enfants, et n'ayant jusqu'ici pu  
faire aucune économie; l'assistance judiciaire ne doit pas être prévue en pareil cas.

A titre d'indication, je crois devoir vous dire que j'évalue à 50.000 frs.  
la propriété et les immeubles en raison du lieu retiré où ils sont situés.

Pendant qu'il vous sera possible, avec ces quelques renseignements, de

m'indiquer la marche à suivre, et me tenant d'autre part à votre disposi-  
tion dans le cas où vous penseriez devoir me convoquer pour être mieux renseigné,  
je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués  
avec mes remerciements anticipés.

J. Loubère

Loubère Paul, employé.

Atelier Central de Mécanographie  
(Bâtiment des Messageries.)

Gare Bordeaux St-Jean (Gironde)